

Extrait du registre des délibérations Séance du 20 Novembre 2019

L'an 2019 et le 20 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de LE PENRU Marcelle, Maire.

Présents : Mme LE PENRU Marcelle, Maire, Mme PEDRONO Marie Thérèse, M. MEZZOUG Adil, M. LAUNAY Patrice, Mme HAMARD Colette, M. DESBAN Jean-François, Mme MOREL Patricia, Mme BEREZOVSKAYA Anna, Mme BOISENFRAY Isabelle, M. GRIGNON Michel, M. GRIJOL François, Mme JUBIN Sophie, M. DUFOUR Jean-François, Mme GAUDICHE Christine, M. LEPAGE Patrick
Excusé(s) ayant donné procuration : M. CROLAS Gérard à Mme LE PENRU Marcelle, M. CARO Yves à Mme MOREL Patricia
Absent(s) : M. FEGEANT André, Mme GOUETO Rachel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 13/11/2019 **Date d'affichage** : 13/11/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Morbihan le : 21/11/2019
et publication du : 21/11/2019

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté : à l'unanimité

A été nommé(e) secrétaire : M. MEZZOUG Adil

SOMMAIRE

Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires : dissolution
Voirie hors agglomération : demande de subvention
Personnel communal : RIFSEEP - modification
Indemnité versée au Trésorier
Budget communal : décision modificative n°2
Concours de nouvelles : attribution des prix
Concours de nouvelles 2020

Points ajoutés à l'ordre du jour après l'accord du Conseil municipal à l'unanimité :

Questembert communauté : participation enfance jeunesse
Rénovation de la salle de sports : plan de financement

réf : 2019-11-64 - Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires : dissolution

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la reprise de la compétence « transports » par la région au 1^{er} janvier 2020, le SITS et les communes membres ont engagé une procédure de dissolution de l'établissement au 31 décembre 2019, le SITS n'ayant plus d'objet lui permettant de se maintenir. En effet, la Région souhaite reprendre, au 1^{er} janvier 2020, cette compétence en direct.

Pour permettre au préfet d'arrêter la dissolution, il convient que le Conseil municipal délibère sur les conséquences financières et patrimoniales qui en résultent.

Par délibération du 18 juin 2019, le SITS a approuvé la dissolution au 31 décembre 2019.

Par délibérations du 3 octobre 2019, le SITS a approuvé :

- la répartition de la trésorerie, du résultat de fonctionnement, du résultat d'investissement au 31 décembre 2019 au prorata du nombre d'élèves transportés par commune adhérente au 2 septembre 2019 ;
- la répartition des biens matériels.

Avant de délibérer, le Conseil municipal fait part de ses interrogations quant au fonctionnement du service à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, décide :

- d'approuver de la dissolution du SITS au 31 décembre 2019 ;
- d'approuver les conséquences financières et patrimoniales telles que définies ci-dessus.

A la majorité (Pour : 13 Contre : 1 Abstentions : 3)

réf : 2019-11-65 - Voirie hors agglomération : demande de subvention

Madame le Maire présente le programme de voirie pour 2020.

D'une part, il est proposé d'engager des travaux de revêtements routiers aux lieux-dits Poulhan et Kervorel.

D'autre part, il est proposé d'assurer le curage de fossés sur plusieurs secteurs de la commune hors agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le programme de voirie pour 2020 ;
- de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental pour l'entretien de la voirie hors agglomération.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2019-11-66 - Personnel communal : RIFSEEP - modification

Madame le Maire rappelle que le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle propose d'ajouter un niveau de fonctions et présente les modifications au contenu du RIFSEEP.

Le projet de modification est annexé à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la modification du RIFSEEP au 1^{er} février 2020.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2019-11-67 - Indemnité versée au Trésorier

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Ronan HEMERY, Receveur municipal.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2019-11-68 - Budget communal : décision modificative n°2

Madame le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 020	Dépenses imprévues	
Compte 020	Dépenses imprévues	-18 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	
Compte 2313	Constructions	12 000,00 €
Compte 2315	Installations, matériel, outillages techniques	6 000,00 €
Total dépenses d'investissement		0,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 022	Dépenses imprévues	
Compte 022	Dépenses imprévues	-10 000,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	
Compte 6411	Personnel titulaire	2 500,00 €
Compte 64168	Autres emplois d'insertion	5 000,00 €
Compte 6541	Cotisations à l'URSSAF	2 500,00 €
Total dépenses d'investissement		0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre la décision modificative n°2 comme détaillée ci-dessus.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2019-11-69 - Concours de nouvelles : attribution des prix

Madame le Maire rappelle que le règlement du concours de nouvelles prévoyait l'attribution de trois prix en Catégorie « adultes » :

- 1^{er} prix : 250 € - 2^e prix : 150€ - 3^e prix : 100€.

Elle rappelle que le jury du concours de nouvelles a retenu les gagnants suivants :

- 1^{er} prix : Monsieur Pierre Pirotin
- 2^e prix : Madame Audrey Thierry
- 3^e prix : Madame Florence Le Lais - Bonnet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les prix aux trois gagnants retenus par le jury.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2019-11-70 - Concours de nouvelles 2020

Madame le Maire propose au Conseil municipal de renouveler l'organisation d'un concours de nouvelles.

Elle précise que le concours serait organisé du 1er janvier au 30 juin 2020 et divisé en deux catégories (moins de 18 ans et plus de 18 ans). La participation serait gratuite pour les personnes mineures et de 5€ pour les personnes majeures (chèque libellé à l'ordre du Trésor Public).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider l'organisation d'un concours de nouvelles ;
- de valider le règlement dudit concours.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2019-11-71 - Questembert communauté : participation enfance jeunesse

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la démarche de coopération intercommunale, le personnel et les locaux nécessaires au bon fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs et du Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles ont été mis à disposition sur la commune de Berric (restaurant scolaire, garderie, école publique, etc.) sur l'année 2018.

Elle propose au Conseil municipal de valider la mise à disposition du personnel et des locaux.

Elle propose, tout d'abord, au Conseil municipal de valider la mise à disposition du personnel et des locaux pour l'Enfance (Accueil Collectif de Mineurs et Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles).

Elle rappellera, notamment, que l'ensemble des frais liés au fonctionnement sont mutualisés et que le forfait journalier de mise à disposition des locaux est de 0.091€ / m² * nombre de jours. Soit 3 435.16€ pour l'occupation des locaux.

Elle expliquera, ensuite, que des agents communaux ont été mis à disposition le mercredi à tour de rôle pour assurer la distribution des repas jusqu'en juillet 2018. Il convient donc de refacturer à la CC : le coût horaire des agents x le nombre d'heures effectuées (3h30 chaque mercredi) x nombre de mercredis travaillés, soit :

- Agent 1 : 19.97€ * 3h30 * 11 = 768.85€

- Agent 2 : 17.30€ * 3h30 * 11 = 666.05€

Soit 1 434.90€ pour le personnel.

Soit un total de 4 870.06€ pour l'année 2018 pour l'enfance.

Madame le Maire ajoute, enfin, qu'il y a lieu de refacturer les consommations du téléphone portable de l'animateur de l'Espace Jeunes Berric Lauzach, ces dernières ayant été réglées par la mairie jusqu'en mai 2018.

Soit un total de 327.48€ pour l'année 2018 pour la jeunesse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la participation de Questembert Communauté pour la mise à disposition du personnel, des locaux ainsi que les consommations téléphoniques pour l'année 2018.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2019-11-72 - Rénovation de la salle de sports : plan de financement

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé de lancer les travaux de rénovation de la salle de sports.

Ces travaux concernent, tout d'abord, le remplacement des sols avec une plus-value du sol surfacique de la salle de sports.

Ils concernent, ensuite, le remplacement de la chaudière.

Elle propose au Conseil municipal de valider le plan de financement définitif ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes		
Plus-value sol surfacique	30 316,00 €	Département - PST	3 661,40 €	6,94%
Chaudière	21 893,52 €	Région - DSIL	31 250,00 €	59,26%
Lancement marché	521,52 €	Autofinancement	17 819,64 €	33,79%
TOTAL	52 731,04 €	TOTAL	52 731,04 €	100,00%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le plan de financement de la rénovation de la salle de sports.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

→ DEPART ANNA BEREZOVSKAYA